Dix neuf janvier 2017 : dépôt de plaintes qui n'ont jamais été ouvertes.

Remarque initiale : les documents évoqués infra sont insérés à la fin de ce Mémoire, dans la **Quatrième partie** intitulée : « **Annexes** ».

1- Plainte contre le service de cardiologie de l'Hôpital de Bourges et contre **le docteur MARCOLLET cardiologue,** au motif de ***« violences sur 2° Une personne dont la particulière vulnérabilité due à une déficience est connue de leur auteur ; 8° Par plusieurs personnes »*** - Article 222-13 du *« Code de Procédure Pénale »*.

2- Plainte contre l'Hôpital George Sand - et **tout particulièrement contre le docteur GBIKPI, psychiatre, et contre le docteur PUJO, praticien hospitalier**, aux motifs de :

a) ***« Violences sur 2° Une personne dont la particulière vulnérabilité due à une déficience est connue de leur auteur ; 8° Par plusieurs personnes »*** - Article 222-13 du « *Code de Procédure Pénale* ».

b) ***« Acte attentatoire à la liberté d'une durée de plus de sept jours »*** - Article 432-4 du « *Code de Procédure Pénale* ».

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Lorsque l'acte attentatoire consiste en une détention ou une rétention d'une durée de plus de sept jours, la peine est portée à trente ans de réclusion criminelle et à 450 000 euros d'amende ».

11 septembre 2019 : constitution de plainte avec partie civile conformément à l'article 85 du Code de Procédure Pénale.

- Aucune suite donnée par Madame le Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Bourges qui avait le **DEVOIR** d'instruire.
- Les documents constitutifs de la plainte et adressés le 11 septembre 2019 au Parquet de Bourges **m'ont été renvoyés par la poste !** avec un courrier du Parquet stipulant ceci :
  « Le cours de l'instruction a été suspendu et c'est pour cette raison que le juge d'instruction n'est pas en mesure de donner suite » (Courrier en date du 19 novembre 2019).
- Quand un dossier gêne, la Justice *« maîtresse des horloges »* suspend le cours du temps. *« Oh temps, suspend ton vol ». Lamartine.*
- La victime finira bien par se décourager.

PROLOGUE

À mes Lectrices,
À mes Lecteurs,

Ce texte n'a pas pour objectif d'être un « livre ».
Dans un premier temps, ce texte sera édité comme si je rédigeais un « Mémoire » universitaire.
Mon propos n'est pas de divertir mais d'informer de façon très argumentée par des preuves implacables.

Et le temps presse.
En effet, dans le contexte évoqué dans le premier site : https://www.catherine-nikaise.com (Mot de passe : nikaise), j'ai « subi » - le terme est idoine - une « expertise » judiciaire le 08 novembre 2019 à l'Hôpital de la Salpêtrière, expertise dirigée par un Professeur très titré mais falsificateur : de grands moyens pour donner du crédit à mon exécution.
Georges Clémenceau disait : *« Lorsque le politique veut enterrer un problème, il crée une commission ».*
Lorsque la Justice veut enterrer une victime et une série hallucinante de faits accablants, et alors que cette Justice finit pas réaliser qu'à force de mentir sur un mode polyphonique, elle s'est enlisée de façon irrémédiable dans la spirale mortifère des dissimulations, elle dispose de moyens légaux de tuer :

- Elle refuse à la victime le droit d'être auditionnée par un Juge qui comprendrait immédiatement ;
- Elle nomme des experts noblement titrés, qui pourront asséner n'importe quelle ineptie, commettre allègrement des fautes de procédure, transgresser avec bonne humeur le droit intangible de la victime au principe du contradictoire*, et ce en toute impunité (* Article L.1142-12 du « *Code de la Santé Publique* » : « *Le collège d'experts ou l'expert s'assurent* ***du caractère contradictoire*** *des opérations d'expertise* »).

J'écris sans faillir que cette expertise du 08 novembre 2019 à la Salpêtrière fut une exécution, une mascarade, au cours de laquelle a été déversée sur moi une telle quantité de mensonges, qu'il m'a été impossible de prendre la parole. J'ai été écrasée. Deux petites heures, un vendredi en fin d'après-midi, alors qu'il aurait fallu des heures pour évoquer ces dix années de falsifications de la part de plusieurs médecins.
Une seule question m'a été posée : *« Quels effets secondaires avez-vous eus ? ».*

Preuve que ces médecins experts n'ont pas ouvert le moindre document envoyé en amont de l'expertise par mon Avocat, puisque ces terribles effets secondaires y sont mille fois notés.

Je donne également sans faillir les noms de ceux qui ont participé à cette exécution :

- **le Professeur SIMON**, Professeur à l'Hôpital de la Salpêtrière. Sa spécialité : la **radiothérapie** - **jamais je n'ai eu la moindre séance de radiothérapie** ;

- **le docteur ALLARD**, très discret ; il s'est assis loin du Professeur SIMON. Se sentait-il mal à l'aise ?

Le docteur ALLARD parlait avec une voix à peine audible, d'autant plus que cette mascarade d'expertise a eu lieu dans une immense salle aux murs couverts de bibliothèques.
Le docteur ALLARD a eu raison de parler à voix basse, tellement ses quelques affirmations contraires aux pratiques élémentaires en médecine et en ophtalmologie en particulier, furent grotesques et pathétiques.
Ophtalmologiste à Clermont-Ferrand, sans cursus particulier et mentant lui aussi allègrement. Il n'a pratiquement rien dit, puisque l'exécuteur en titre était le **Professeur SIMON** ;

- **le docteur GAILLARD,** biologiste spécialisé en toxicologie, demeurant à la Voulte-sur-Rhône.
  Quant à lui, **alors même qu'il était expressément convoqué par la Justice** suite à l'*Arrêt* rédigé le 30 avril 2019 par **Monsieur TESSIER-FLOHIC**, Président de la Chambre de l'Instruction *(Cour d'Appel de Bourges)*, **le docteur GAILLARD n'est pas venu, sans même avoir la décence de faire valoir un prétexte**.
  Le **Professeur SIMON** a juste dit que son ***« absence n'avait aucune importance »***.
  Effectivement. Tout était joué d'avance.
  Le docteur GAILLARD, expert auprès de la *Cour de Cassation*, la plus haute instance de Justice de la République et qui se dispense de répondre à une convocation judiciaire !

Avec néanmoins une question qui surgit : si l'un d'entre nous, un citoyen *« normal et sans dents »*, selon la définition anthropologique bien connue, ne se rendait pas à une convocation judiciaire, que se passerait-il ?

Il était impensable que deux médecins experts disent les effroyables vérités et envoient par là même leurs confrères de l'Hôpital de Bourges en prison.
Deux heures tragiques ce 08 novembre 2019, au fil desquelles a donc été déversé sur moi un torrent d'affirmations erronées et que le **Professeur SIMON** n'a prouvées par aucune preuve remise à mon Avocat.
Affirmations sans aucune justification tangible.
Impossibilité pour la victime de s'exprimer, car lorsque je tentais de prendre la parole, le **Professeur SIMON** poursuivait avec sa voix mâle la lecture de son réquisitoire et couvrait ma voix.
Lorsque mon Avocat posait des questions réitérées et de façon insistante, **le Professeur SIMON** usait de la même technique : il refusait de répondre avec un sang froid et un manque de respect saisissants ; et il poursuivait sa lecture avec sa voix forte.
Voilà ce qu'est une « expertise judiciaire ».

J'ai été exécutée. Le *« Rapport »* d'expertise qui sera évidemment erroné et qui ne comportera pas la moindre preuve factuelle - puisque l'on ne peut pas prouver l'existence de pathologies qui n'ont jamais existé - peut tomber à tout moment tel un couperet et ma vie se brisera. Je me hâte donc afin de pouvoir permettre une diffusion au moins de ce texte dans les délais les plus courts.
La vaste affaire, dans le cadre de laquelle la Justice a organisé un simulacre d'expertise, est évoquée de façon détaillée avec force de preuves accablantes dans le site évoqué précédemment (www.catherine-nikaise.com - Mot de passe : nikaise). J'ai finalisé les quatorze premières parties ; toutefois, il me faudra des dizaines d'heures de travail pour finaliser la terrifiante quinzième partie :

« Quinzième partie : Expertise judiciaire / Exécution légale ».

Je publierai aussi cet ouvrage si j'y parviens, si je parviens à échapper aux pièges tendus de tous côtés par la *« Justice ».*

Quand j'ai débuté les procédures début 2013, sûre de ma cause au vu de la nature imparable des faits, un ami avocat m'a mise en garde. Il m'a dit exactement ceci :

« Un juge, un expert peuvent dire que le ciel est vert et personne n'en doutera ».

J'ai eu l'orgueil de penser que cela valait pour les autres.
Mais que moi, me croyant plus maligne, je parviendrai très vite à faire surgir les évidences d'une flagrance parfaite.
Effectivement, le ciel est bien vert et ceux qui le voient bleu sont des mythomanes ou ont des *« problèmes thymiques / psychiatriques »*, pour utiliser la formule inadmissible et diffamatoire qui a émaillé dès les premiers mots le réquisitoire du **Professeur SIMON** à mon encontre.

Faire passer pour *folle* une femme qui a l'indécence de ne pas vouloir mourir en silence est encore une pratique en vigueur dans le monde des experts judiciaires.

Pour en revenir au propos de ce présent Mémoire, à savoir les plaintes évoquées en page cinq de ce texte, je vais témoigner de l'impensable, avec l'objectif d'informer de futurs lecteurs de la folie meurtrière de la Médecine conjurée avec la Justice.
Et tout particulièrement, j'entends témoigner avec force de preuves de la folie meurtrière de la médecine psychiatrique.

Les faits ont eu lieu en janvier et février 2014.
Au moment où je relis ce texte commencé il y a des années, nous sommes en décembre 2019.
Alors que les faits dont je vais témoigner avec à nouveau pléthore de preuves, sont passibles de très lourdes peines de prison et comme je l'ai dit précédemment, **jamais ces plaintes n'ont été instruites**.

[Pour mémoire :

- plainte contre le service de cardiologie de l'Hôpital de Bourges et tout particulièrement **contre le docteur MARCOLLET, cardiologue** ;
- plainte contre l'Hôpital George Sand, et tout particulièrement **contre le docteur GBIKPI, psychiatre tortionnaire**].

Par ailleurs, je me suis constituée partie civile le 11 septembre 2019 (<u>Deuxième partie - D</u>). J'ai fait cette démarche seule et sans avocat, comme la loi m'y autorise. En effet, ces constitutions de plaintes avec partie civile m'ont demandé des mois de travail et je n'ai plus les moyens de rémunérer Maître GASTON.

Ruiner la victime par des procédures sans fin : arme parfaite.

La Justice dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer suite à une demande d'actes.

<u>Article 82-1 du « Code de Procédure Pénale</u> » :

> *« Les parties peuvent saisir le juge d'instruction d'une demande écrite et motivée tendant à ce qu'il soit procédé à leur audition ou à leur interrogatoire, à l'audition d'un témoin, à une confrontation ou à un transport sur les lieux, à ce qu'il soit ordonné la production par l'une d'entre elles d'une pièce utile à l'information, ou à ce qu'il soit procédé à tous autres actes qui leur paraissent nécessaires à la manifestation de la vérité…*
> ***Le juge d'instruction doit, s'il n'entend pas y faire droit, rendre une ordonnance motivée au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande ».***

Rien. Aucune réponse. Je n'existe pas plus que les faits dont je témoigne.

Le Crime parfait : pas d'arme visible.

Ainsi, la Justice et la Médecine tuent avec des armes invisibles : le déni, le mépris, le silence dans lesquels est enfermée la victime, interdite de témoigner.
La victime au fil des années dépérit, se ruine, meurt de chagrin ou parfois se suicide.

Il se dit alors que *« le / la pauvre avait des troubles psychiatriques / thymiques, et / ou des problèmes personnels ».*

Magnifique. Un coup de Maître.

Comme dit précédemment, ce texte a pour origine un site internet protégé par un mot de passe.
En effet, et je le redis, Monsieur le Procureur de la République de Bourges : **Monsieur GARRIGUE** m'a menacée par écrit de ***« saisir le juge des tutelles »*** et de me ***« faire mettre sous tutelle »***, si ce site restait en accès libre.
Un camarade policier m'a conseillé de prendre ces menaces au sérieux.

Mes deux sites sont restés publics huit mois : pas la moindre plainte pour diffamation. Par contre : des centaines de mails, de messages téléphoniques. J'ai reçu des messages bouleversants, des remerciements aussi de personnes victimes comme moi de la mafia judiciaire et médicale, mais victimes ne sachant pas ou ne pouvant pas se défendre, ou pour le moins témoigner.

Malgré dix années de combat totalement inutiles, ma cause est pratiquement perdue, puisqu'une victime ne peut rien face à des Juges, des Magistrats, des experts judiciaires, qui pratiquent en toute impunité des faux en écritures, *« l'altération frauduleuse de la vérité »*. Et qui ne respectent pas les lois.
Par ailleurs, le Juge d'Instruction n'a de compte à rendre qu'à lui-même, qu'à son ***« intime conviction »***. Ainsi, l'article 427 du *« Code de Procédure Pénale »* stipule :

> *« Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et* ***le juge décide d'après son intime conviction*** *».*

De plus, j'ai dépensé quelque 60 000 euros en pure perte en frais d'avocat : mon Avocat actuel avoue lui-même son impuissance, car Maître GASTON a dit, a écrit la vérité à maintes reprises dans plusieurs Mémoires accablants et très argumentés.
Maître GASTON a plaidé remarquablement le 23 avril 2019 devant la *Chambre de l'Instruction*. Mais mon Avocat a *« prêché dans le désert »*.

Car personne ne veut entendre Maître GASTON, qui ne sait plus quoi faire et qui a subi des **« pressions »** début août 2019 *(Je reste volontairement évasive par respect pour Maître GASTON, qui a fait de son mieux).*
Nous devions communiquer à haut niveau ; j'avais des contacts.
Maître GASTON a été contraint de renoncer.

Dès lors, ma seule chance pour tenter de sauver ma vie est de recourir à d'autres moyens, conformes bien sûr à l'éthique.

« Opposer l'encrier au canon », selon la formule de Victor Hugo.
J'ai donc décidé de recourir à l'écriture pour tenter d'être entendue.

Toutefois, face à tant d'obstacles mis sur la route, alors que mon Avocat qui fut à mes côtés depuis juin 2016 avoue son impuissance : *« Je ne suis qu'avocat et non un juge. Je ne peux donc rien »,* j'ai bien conscience que mon espérance de vie est menacée : je suis une femme douce, sensible, attachée au respect de l'éthique.

Par ailleurs, je refuse l'option proposée par certain(e)s ex ami(e)s : *« Catherine, pardonne, tourne la page, pense à autre chose ».*
Pardonner à ses bourreaux : je n'ai pas reçu la Grâce divine et je ne sais pas faire.

Je persévère donc pour l'honneur, car, à nouveau, je vois mal comment je vais pouvoir résister après avoir dépensé les économies de toute une vie de travail, après avoir usé dix années de vie pour tenter d'obtenir justice.
Cette Justice s'apprête à classer sans suite, grâce à la remise à venir d'un *Rapport d'expertise (Expertise terrifiante du 08 novembre 2019)*, *Rapport* où il sera écrit que tout a été normal et qu'évidemment pas la moindre faute n'a été commise.
C'est ce que qu'a dit **le docteur ALLARD** *(ophtalmologiste)* le jour de l'expertise du 08 novembre 2019.
Il avait un petit cartable ; rien devant lui à part une feuille blanche et un stylo.
Pas le moindre document envoyé par mon Avocat. Joué d'avance.

Et tant pis pour les cinq contre-expertises que ces médecins experts n'ont jamais lues.
Le Professeur SIMON auréolé de ses titres a affirmé avec un ton docte mais sans apporter la moindre preuve, qu'il n'existait pas la moindre corrélation entre un médicament hautement toxique prescrit pendant près de trois ans dans des conditions qui défient la raison, et le cancer qui m'a frappée (Troisième partie. A-).

Corrélation pourtant notée en toutes lettres dans le VIDAL :
« Effets indésirables : tumeurs malignes ».

Le Professeur SIMON a affirmé que *NON.*

La parole Jupitérienne qui vient *d'en-haut.*

Quoi qu'il m'arrive, il restera mes témoignages effroyables, qui permettront peut-être à d'autres d'échapper à la machine à tuer, que savent mettre en place la Médecine et la Justice.
J'espère que celles et ceux qui liront ce texte auront à cœur de le diffuser le plus largement possible par tous les moyens que permettent les technologies modernes.

Enfin, j'ai conscience des risques que je prends en refusant ce que me propose la Justice : me taire, disparaître sans faire de vagues.
Je risque ceci :

- Une nouvelle * garde à vue pour *« outrage »*, car la sémantique judiciaire a tendance à confondre les concepts de « vérité » et « d'outrage ». Cette fois-ci, une vraie bonne garde à vue de 48.00 heures avec nuit en cellule ! (* Nouvelle car la première, surréaliste, a eu lieu le 13 mars 2018, histoire de me faire passer l'envie de persévérer. J'ai été « libérée » à 19.00…).
  Sans aucune suite judiciaire évidemment car je suis une victime, et non pas une coupable.

- Un procès en correctionnel pour *« outrage »* ; me serait imposé le huis clos. Cela est illégal (Cf. Article 306 du « *Code Procédure Pénale* » : *« Les débats sont publics »*).

Mais, à deux reprises la Justice m'a imposé un huis clos illégal : audiences devant la *Chambre de l'Instruction* le 07 août 2018 et le 23 avril 2019.
Pas de témoin.

- Mieux : l'internement sine die en Hôpital psychiatrique pour *« troubles à l'ordre public »* par exemple.

- Et / ou la *« mise sous tutelle »* évoquée par écrit par Monsieur le Procureur de la République : Monsieur GARRIGUE, depuis deux ans.

Je préfère ces risques au lent dépérissement dans le silence qui tue.

J'ai servi la République toute ma vie avec le meilleur de moi-même.
Cette République m'assassine.
Pourquoi ?
Je suis dans une grande expectative métaphysique.
Je répondrai évidemment et avec cœur à toutes celles et à toux ceux qui souhaiteront me parler.

Docteur Paul GBIKPI, toi mon *« tortionnaire amoureux »,* tu pars en retraite en juin 2020.
Ton départ n'enlève rien à ta responsabilité pénale, néanmoins, un retraité pourrait faire valoir *« l'anosognosie »*…
Par ailleurs, si tu partais plusieurs mois en vacances, introuvable, comment obtiendrai-je une possible réparation suite aux sévices que tu m'as infligés ?
Je conclurai donc ce prologue en montant le curseur.

Paul, janvier 2014 / décembre 2019. **Voilà cinq années qu'en toute impunité tu me fais vivre un cauchemar, alors qu'en plaidant coupable, qu'en t'excusant, qu'en optant pour une solution amiable, j'aurais trouvé dans ma vie un peu d'air pour respirer**.

Voilà l'image la plus juste : tu m'as asphyxiée par tes refus de reconnaître tes fautes accablantes et ce n'est pas pendant seize jours que tu m'as torturée.
Cela fait cinq très longues années que par ton lâche silence, tu me faire vivre un enfer. Ecrire cet ouvrage pour dénoncer la mafia dont tu es le centre m'a coûté des années de travail douloureux qui ont fait saigner mon âme.

A chaque fois que je me mettais à la rédaction de cet ouvrage, j'avais l'impression de toucher à ma mort.
Quand le monstre d'égoïsme que tu es, lira ce texte, pense à ceci : chaque mot a été écrit avec mon sang que tu as symboliquement versé.

Je m'adresse aujourd'hui à ta hiérarchie *(L'organigramme et les numéros de téléphone, mails figurent sur internet).*
Monsieur le Directeur Alexis JAMET, Monsieur Philippe ALLIBERT, Direction des Usagers, de la Qualité, de la Communication et des Affaires Médicales, Monsieur David MONARD, Direction des Ressources Humaines.

Beaucoup de personnels de votre Hôpital connaissent l'enfer que vos *« soignants »* m'ont fait subir dans des circonstances que je vais décrire de façon très précise.
Vous voilà désormais pleinement informés puisque je vous apporterai en main propre un exemplaire de cet ouvrage à chacun.

Soyez efficients, Messieurs, car vous avez juste quelques mois devant vous.
J'attendrai quelques jours vos réponses très précises avant de lancer officiellement la diffusion. Vous avez des assurances.
Contactez-les.

Sans réponse à la hauteur des enjeux, je m'occuperai alors de votre communication, puisque la Justice protège les personnels médicaux criminels de façon très con*f*raternelle.

Catherine Nikaise.

Courriel : c.nikaise@gmail.com

Téléphone : 06 59 34 23 44

Remarques :

1- Il existera sans doute des imperfections au niveau de la qualité du visuel, et de la mise en page. L'édition est un métier et éditer un texte est ma première expérience. Que l'on me pardonne ces imperfections.
Par contre, la rigueur des arguments, la qualité des preuves sont implacables.

2- Le texte de ce Mémoire ainsi que les Annexes seront mis en ligne sur mon site internet (www.nikaise-catherine.com), dont je supprimerai le mot de passe.
Ces textes seront mis en ligne par le biais de liens, ce qui permettra de pouvoir imprimer gratuitement ces documents et de les diffuser par la voie électronique le plus possible, je l'espère.

Article 40 du *Code de Procédure Pénale*.

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.**Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs**.

Nota bene : avant de lire ce texte et afin d'en comprendre le caractère hallucinant, je pense qu'il est opportun de débuter par la lecture d'un texte bref inséré en troisième partie : « A- Résumé des faits » (Pages 64 à 68).

TABLE DES MATIERES.

I- Première partie : les faits. Page 15 à 49.

Acte I - page 15 : Circonstances initiales.
Il est fait largement référence dans cette partie aux éléments notés noir sur blanc dans le dossier médical de cardiologie en 11 pages. Dossier médical inséré in extenso.
Quatrième partie : Annexes. *Annexe 1*.

Acte II - page 27 : *« Séjour »* à l'Hôpital George Sand *(Hôpital psychiatrique)* **du 22 janvier 2014 au 06 février 2014 : soit 16 jours.**
Principal coupable : mon ex grand ami, le docteur Paul GBIKPI.

Acte III - page 35 : Analyse du dossier médical de psychiatrie inséré in extenso.
Quatrième partie : Annexes. *Annexe 2*.

Acte IV - page 41 : Tentatives de dialogue. Tentatives de régler ce drame entre Paul et moi, car ce drame ronge ma vie.
Quatrième partie : annexes. *Annexe 3*. Preuve de l'envoi au **docteur GBIKPI** d'un courrier adressé en recommandé avec AR et réceptionné par le **docteur GBIKPI** le 15 juillet 2014.
Aucune réponse.

II- Deuxième partie : éléments juridiques. Page 50 à 63.

A- Articles extraits du « *Code de la Santé Publique* ».

B- Articles extraits du « *Code de Procédure Pénale* ».

C- Echange de courriers avec le Monsieur le Procureur de la République de Bourges : Monsieur GARRIGUE :

1- Courrier adressé par moi-même en date du 19 janvier 2017 : plainte initiale. Courrier inséré in extenso.
Quatrième partie : annexes. *Annexe 4*.
2- En l'absence de réponse, second courrier adressé par moi-même en date du 13 avril 2017. Courrier inséré in extenso.
Quatrième partie : annexes. *Annexe 5*.
3- Réponse de Monsieur le Procureur GARRIGUE en date du 12 juin 2017.
Quatrième partie : annexes. *Annexe 6*.

D- Plaintes avec constitution de partie civile déposée le 11 septembre 2019 au TGI de Bourges. Aucune réponse malgré les injonctions de l'Article 82-1 du « *Code de Procédure Pénale* ». Courrier inséré partiellement.

III- Troisième partie : cette affaire s'inscrit dans un contexte plus large. Page 64 à 74.

A- Résumé des faits - page 64 : dramatiques erreurs médicales commises par plusieurs médecins de l'Hôpital de Bourges (2009 / 2012). Omerta médicale puis judiciaire (Cf. Site 1 : https://www.catherine-nikaise.com - Mot de passe : nikaise).

B- Résumé des cinq expertises accablantes rédigées par de grands noms de la médecine française prouvant les affirmations du point précédent - page 69 (Expertises insérées in extenso sur le site internet cité supra).

C- Document en trois pages - page 72 : lourdes erreurs commises **par Madame CORNILLAULT**, Directrice intouchable de l'Hôpital de Bourges, erreurs signifiées en vain par un expert judiciaire (Expertise du 01 septembre 2014. Site 1 : Partie II).

IV- Quatrième partie : annexes. Page 75 et suivantes.

A- Annexe 1 : Dossier médical de cardiologie en 11 pages.
Remarque : ce document médical, comme le suivant en *annexe 2*, comportent une numérotation spécifique en haut à droite.

B- Annexe 2 : Dossier médical de psychiatrie en 23 pages.

C- Annexe 3 : Preuve de l'envoi au **docteur GBIKPI** d'un courrier adressé en recommandé avec AR et réceptionné par le **docteur GBIKPI** le 15 juillet 2015.

D- Annexe 4 : Courrier adressé par moi-même à **Monsieur le Procureur de la République de Bourges** *(courrier en date du 19 janvier 2017)* : plainte initiale.

E- Annexe 5 : En l'absence de réponse, second courrier adressé par moi-même à Monsieur le Procureur de la République de Bourges en date du 13 avril 2017.

F- Annexe 6 : Réponse de **Monsieur le Procureur GARRIGUE** en date du 12 juin 2017.

G- Annexe 7 : Courrier de Maître GASTON faisant le point sur les très graves fautes commises par les médecins dans le contexte de cette hospitalisation forcée pendant seize jours à l'Hôpital George Sand *(Courrier en date du 30 avril 2018).*
Remarque : les éléments d'identification en haut et à gauche du courrier ont volontairement été supprimés, y compris pour l'Annexe 8.

H- Annexe 8 : Courrier de Maître GASTON suite à son entretien le 13 mars 2019 avec Madame le Procureur Général et avec Monsieur l'Avocat Général.
Ce courrier témoigne **selon le Parquet Général lui-même** de ***« dysfonctionnements récurrents dans l'instruction du dossier »***.

I- Deux articles du « *Code de Procédure Pénale* ».